



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### **Commission Départementale Sportive et Règlementaire Seniors et Jeunes Litiges et Contentieux**

## PROCÈS-VERBAL N° 1 – SAISON 2019/2020

- Réunion du :** JEUDI 18 JUILLET 2019
- Présents :** M. Jean-Jacques GAZEAU, Président du District  
MM. Alban BLANCHARD - René-Paul CARTRON - Christian CRAIPEAU -  
Michel DROCHON - Christian GUIBERT - Claude JAUNET
- Assiste :** Mme Lydie SOULARD, Assistante de Direction
- Excusés :** MM. Bernard BARREAU – Florent MANDIN - Sébastien CLOUTOUR -  
Bruno TEXIER

Rappel règlementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL et 30 des RG de la LFPL :  
Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : -Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; -Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) : - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.\*Dispositions particulières. Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : -Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, -Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, -Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure : les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€) et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -Frais de dossier divisés par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION**

M. GAZEAU nomme M. Christian GUIBERT, Président de la Commission Sportive et Règlementaire 2019/2020.

Les sections sont définies selon l'organigramme joint.

## **PREPARATION DE LA SAISON 2019/2020**

Un point sur les différentes missions inhérentes à la Commission Sportive et ses sections en collaboration avec les services administratifs est effectué.

## **VALIDATION DES GROUPES D1 – D2 – D3 – D4**

Selon le partage géographique des équipes réalisé, selon les distances déterminées, la Commission décide de déroger à la règle de répartition des équipes définie par la Commission (nombre de clubs accédant par groupe) et établie les groupes en privilégiant la réduction des distances kilométriques.

Les groupes D1 – D2 – D3 – D4 vont être publiés sur le site sous réserve d'éléments nouveaux et de validation par le Comité Directeur.

## **VERIFICATION DES DEMANDES D'ENTENTES**

Parution des équipes engagées en D5 (83 équipes à ce jour) avec rappel qu'une équipe en entente ne peut accéder au niveau supérieur.

2 ententes validées en D5 :

- ES PINEAUX / A. ST JEAN DE BEUGNE
- COMMEQUIERS SP. / AS ST MAIXENT SUR VIE

## **COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES**

- Engagements Championnats U16 et U14 : au vu des engagements, une réflexion est menée sur le maintien ou non de ces championnats.
- Pris connaissance des courriers et des mails. Réponse sera faite.
- Réunion avec les clubs féminins de fin de saison : bonne participation des clubs.

**Prochaine réunion (Cellule Seniors) : mercredi 7 août 2019 – à 9 heures**

**Le Président de la Commission, Christian GUIBERT**  
**Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU**